

Copyright Board
Canada



Commission du droit d'auteur
Canada

[TRADUCTION]

Ottawa, le 2 septembre 2004

DOSSIER : 2004-UO/TI-22

TITULAIRE DE DROIT D'AUTEUR INTROUVABLE

Licence non exclusive délivrée à *Morrison Hershfield Limited*, Ottawa (Ontario), pour la reproduction de plans architecturaux

Conformément aux dispositions du paragraphe 77(1) de la *Loi sur le droit d'auteur*, la Commission du droit d'auteur accorde une licence à *Morrison Hershfield Limited* comme suit :

- (1) La licence autorise la reproduction d'une copie – pour les besoins de la construction seulement – de plans architecturaux pour le bien immeuble situé au 2716, chemin Richmond, dans la municipalité d'Ottawa, province de l'Ontario, préparés par *McDonald Developments*, *Roy Allen & Associates* et *J.G. Knowlton Ltd.*

La délivrance de cette licence ne libère pas le titulaire de l'obligation d'obtenir une autorisation pour toute autre utilisation non visée par cette licence.

- (2) La licence expire le 31 décembre 2004. La reproduction autorisée doit donc être terminée au plus tard à cette date.
- (3) La licence est non exclusive et valide seulement au Canada. Ailleurs, c'est la loi du pays qui s'applique.
- (4) Le titulaire paiera la somme de 25 \$ à toute personne qui pourra établir, avant le 31 décembre 2009, qu'elle est titulaire du droit d'auteur sur l'œuvre visée par la présente licence.
- (5) La présente licence ne prend effet qu'à compter du moment où le titulaire produit, auprès de la Commission, son engagement à respecter les modalités énoncées au paragraphe 4) ci-dessus.

Le secrétaire général,

A handwritten signature in black ink that reads 'Claude Majeau'.

Claude Majeau